

Philippe HIPPERT

Jean-Paul REBOUILLAT

Philippe VERNAY

Monsieur François RIO

Maire

4 Rue de la Mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Lettre recommandée avec A/R

Objet : Appel à concertation - Travaux rue Fon de l'Hôpital à Saint Jean de Védas

Saint Jean de Védas, 23 février 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons participé tous les trois le lundi 13 février 2023 à la réunion publique de présentation des travaux d'aménagement de la Rue Fon de l'Hospital à Saint Jean de Védas. Cette réunion était animée par l'adjoint à l'Urbanisme Christophe VAN LEYNSSELLE en présence de Richard PLANTIN et de Véronique FABRY. Il était assisté du cabinet d'études MEDIAE et de techniciens de la Mairie de Saint Jean de Védas et de la Métropole.

Ce projet avait été évoqué en juin 2021 lors d'une tournée-état des lieux entre Vélocité et la Mairie de St Jean de Védas (Christophe VAN LEYNSSELLE et Patrick HIVIN). Malgré la demande d'être associé au projet (doublée de mail), aucune suite n'a été proposée à l'association Vélocité. De la même manière, l'association St Jean Environnement a évoqué ces travaux à plusieurs reprises lors des rencontres en Mairie sans être pour autant consultée. Enfin, les riverains présents se sont étonnés de découvrir ce projet qui n'a donné lieu à aucune concertation de quartier.

Ce projet d'aménagement pourtant valorisé par les Services Techniques de la Ville et de la Métropole comme un projet de sécurisation des modes doux laisse la part belle aux automobiles. Il repose sur la préservation des sens de circulation actuels (sens unique sur la 1ère partie du rond-point central Raymond MAVIT à la rue Francis PONGE puis double sens sur toute la rue) avec une mixité assurée par une vitesse limitée à 30 km/h.

Comme vous le savez, la rue Fon de l'Hospital est un axe stratégique pour les modes doux reliant des équipements publics éducatifs, culturels et sportifs très empruntés par les jeunes qui doivent pouvoir se déplacer seuls, à pied ou en vélo entre le Collège, la Maison des Associations, le futur Centre Jeunesse ainsi que le stade Vidal.

Nous souhaitons vous alerter par sur deux anomalies aux obligations légales et un défaut d'aménagement pénalisant la sécurité des modes doux.

### **Les 2 anomalies aux obligations légales :**

#### NON RESPECT de l'Art L. 118-5-1 du Code de la voirie routière

Ce projet présente 6 à 7 zones où des stationnements de voitures sont susceptibles de masquer la visibilité des piétons souhaitant traverser, en totale infraction de la loi LOM.

*"Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel"*

NON RESPECT du décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 qui prévoit la mise en place des DSC (Double Sens Cyclable) pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre.

Dans la 1ère partie à sens unique entre le giratoire Raymond MAGRIT et la Rue Francis PONGE, le choix de 2 trottoirs et de 5 places de stationnement se fait au détriment de la faisabilité de circuler en vélo à contre sens alors que le double sens cyclable doit être accessible en zone 30.

Sur ce sujet, la jurisprudence concernant un arrêté d'interdiction de double sens exclut le seul motif de places de stationnement (ci-dessous article <https://lavilleavelo.org/2018/08/02/double-sens-cyclable-ce-que-dit-la-loi/>).

L'arrêté d'interdiction de double sens cyclable

*L'interdiction du double sens cyclable, prévue par arrêté, doit être motivée. Une décision du Tribunal Administratif de Rouen a précisé qu'un arrêté interdisant le DSC ne peut être pris que lorsque la sécurité de la circulation de la voie publique l'exige (TA de Rouen, 10 janvier 2013, Association Sabine Rouen contre Commune du Petit-Quevilly). Une autre décision (CAA Marseille, 24 octobre 2014, Association Vélo en Têt de Perpignan contre la commune de Perpignan, n°12MA04902) précise que les arrêtés d'interdiction de DSC ne peuvent pas être pris pour des motifs portant sur l'existence de commerces, de parkings, de stationnements de surface ou de lignes de bus. Néanmoins, les motifs d'un tel arrêté fondés sur l'étroitesse de la chaussée (de 2,5m à 3,1m) et conjuguée à la présence d'une ligne de bus, d'un virage dangereux, d'une forte déclivité ou d'un manque de visibilité sont acceptés.*

### **Le défaut d'aménagement pénalisant la sécurité des modes doux :**

Alors que ce projet affiche, en priorité, la sécurité des modes doux, la dernière partie d'aménagement entre l'impasse privée (côté opposé à la rue Engabanac) et la M613 (Route de Montpellier) donne clairement la priorité à la circulation des voitures au détriment des piétons. Sur cette partie très étroite, 1 seul trottoir est prévu pour permettre la préservation du double sens voitures. Lors de la présentation, les riverains présents ont noté ce point noir qui, pour un trajet depuis la Maison des Associations, leur impose de traverser la rue pour poursuivre le cheminement vers la M613. La proposition est de revoir le projet en ne laissant qu'un sens de circulation pour permettre aux modes doux de cheminer des 2 côtés, Cette disposition éviterait en plus le trafic de transit, trafic qui pose un problème de vitesse puisque votre projet présente d'ailleurs des aménagements de plateaux qui ne suffiront pas à pacifier la rue.

Par ce courrier, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir suspendre les travaux envisagés et d'ouvrir des concertations permettant une vraie priorité de déplacements des modes doux prenant en compte les remarques détaillées ci-dessus. Sans retour de votre part sous 8 jours, nous n'excluons pas de déposer un référé suspension auprès du tribunal administratif.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire nos salutations cordiales.



Philippe HIPPERT  
fiper@orange.fr



Jean-Paul REBOUILLAT  
jeanpaul.rebouillat@sfr.fr



Philippe VERNAY  
philippevernay34@gmail.com

Copies :

Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole  
Nicolas LE MOIGNE, Président de l'Association Vélocité